

## **ARRETE DU MAIRE**

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 26.2024

### Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>éme</sup> partie sur la signalisation temporaire),

 ${\bf Vu}$  la demande formulée par l'entreprise « SEF DEYVILLERS », 41, rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS devant effectuer des travaux d'abattage de bois.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: A compter du 27 mai 2024 et jusqu'au 3 juin 2024, de 7h00 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, devant le n°26 de la rue d'Alsace.

#### Article 2:

- La chaussée sera rétrécie sur une voie à proximité des travaux.
- La circulation sera alternée par un dispositif de piquets K 10.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « SEF DEYVILLERS ». Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise « SEF DEYVILLERS ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise « SEF DEYVILLERS »
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 24/05/2024.

Le Maire Brung CHEVRIER